



Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 94 a) de l'ordre du jour

**Environnement et développement durable : mise en oeuvre
et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies
sur l'environnement et le développement, y compris les résultats
de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale
consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre
d'Action 21**

Indonésie* : projet de résolution

Exécution des engagements pris dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui s'est tenue à New York du 23 au 27 juin 1997,

Réaffirmant qu'Action 21¹ reste le programme d'action fondamental pour parvenir au développement durable et que le Programme d'action relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21², adopté à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, renforcera la mise en oeuvre complète des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, résolution 1, annexe II.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session extraordinaire, Supplément No 2 (A/S-19/33), chap. III, annexe.*

Reconnaissant que le Programme d'action relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 contient une déclaration sur les engagements envers Action 21 et envers les objectifs du développement durable, une évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans tous les principaux domaines d'Action 21 et d'autres résultats de la Conférence, un large éventail de décisions et de recommandations visant à favoriser les progrès dans plusieurs domaines sectoriels et intersectoriels d'Action 21 et, en particulier, concernant les moyens pour leur mise en oeuvre, des décisions visant à renforcer les arrangements institutionnels mondiaux et régionaux en vue de parvenir à un développement durable, et des recommandations concernant les méthodes de travail futures de la Commission du développement durable et le programme de travail de la Commission pour la période 1998-2002,

Reconnaissant également qu'un appui mutuel équilibré entre les efforts internationaux et nationaux est nécessaire afin de parvenir à un développement durable et que l'écart entre les pays développés et les pays en développement montre qu'un environnement économique international dynamique et porteur, favorable à la coopération internationale, continue à être nécessaire, surtout dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des échanges commerciaux, si l'on veut maintenir et accroître l'élan des progrès mondiaux vers un développement durable,

Notant avec préoccupation que l'évaluation et l'examen des progrès accomplis par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire ont abouti à la conclusion que, bien que certains progrès aient été réalisés, les tendances générales en ce qui concerne l'environnement mondial ne s'étaient pas améliorées,

Notant également la tenue de la première Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à New Delhi du 1er au 3 avril 1998 et l'achèvement des négociations sur la deuxième reconstitution des ressources du Fonds,

Notant en outre que le prochain examen global de la mise en oeuvre d'Action 21 doit être effectué par l'Assemblée générale en 2002,

1. *Souligne* la nécessité d'accélérer la mise en oeuvre complète d'Action 21¹ et du Programme d'action relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21²;

2. *Constate* que la Commission du développement durable, dans le cadre de son mandat spécifié dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, continuera à être l'instance centrale pour l'examen des progrès accomplis et pour la promotion de l'application future d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 ainsi que des autres engagements pris à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en vue d'organiser un débat de haut niveau sur les politiques visant à obtenir un consensus sur le développement durable, et en vue de stimuler les actions et les engagements à long terme concernant le développement durable à tous les niveaux;

3. *Demande* à la Commission du développement durable de continuer à exécuter ces tâches afin de compléter et de relier entre eux les travaux des autres organes et organismes des Nations Unies dans le domaine du développement durable, à jouer son rôle dans l'analyse des problèmes posés par la mondialisation qui affectent le développement durable et à remplir ses fonctions en coordination avec les autres organes subsidiaires du Conseil économique et social et avec les autres organismes et institutions, notamment en faisant des recommandations, dans le cadre de son mandat, au Conseil économique et social, en tenant compte des résultats étroitement liés des conférences des Nations Unies récentes;

4. *Souligne* que l'obtention de résultats plus concrets avant le prochain examen prévu en 2002 nécessitera des efforts concertés à tous les niveaux et demande aux pays développés

de respecter leurs engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert d'écotechnologies ainsi que le renforcement des capacités;

5. *Prie* le Secrétaire général, en étroite collaboration avec toutes les composantes pertinentes du système des Nations Unies, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales, d'élaborer et de soumettre un rapport analytique annuel à partir de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale sur les mesures prises par ces organes pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme d'action relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, notamment en repérant les obstacles et en faisant des recommandations sur les moyens de les surmonter;

6. *Prie* également le Secrétaire général d'inclure dans le rapport annuel mentionné au paragraphe 5 du dispositif les résultats des délibérations pertinentes au sein de la Commission du développement durable dans le cadre de son programme de travail pluriannuel, en vue de faciliter les préparatifs du prochain examen, prévu en 2002, de la mise en oeuvre d'Action 21;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session au titre du point intitulé «Environnement et développement durable» un sous-point intitulé «Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme d'action relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21».
